



## Conseil Municipal du 3 novembre 2022 PROCES VERBAL

<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b> En exercice : <b>15</b> Présents ou Représentés : <b>15</b> Votants : <b>15</b>	<b>Le 3 novembre 2022 à dix-neuf heures trente,</b> Le Conseil Municipal de Chaumont-sur-Tharonne, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Laurent AUGER, Maire.  Convocation adressée le 29 octobre 2022
<b>Etaient présents :</b> AUGER Laurent, VALTER Francis, PICOT Rose Marie, PAUL Patrice, ROUILLON Brigitte, ROUILLON Thierry, Patrick MERVEN, CUVILLIER Alexis, CUVILLIER Emilie, SIMONNET Claire, DELETANG Alain, VERVIALLE Yves, DUPAS Martine, FOURAGE Sandra  <b>Excusée et avait donné procuration</b> MUNIER Laetitia à Patrick MERVEN  Madame Claire Simonnet a été désignée comme secrétaire de séance.	

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 octobre à l'unanimité.

<b>Délibération n°2022-31</b>	<b>INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE</b>
-----------------------------------	--

Suite à la démission de madame Stéphanie Petit reçue en mairie le 6 octobre 2022, et copie adressée le 10 octobre 2022 pour information à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette démission et de l'installation de madame Sandra Fourage au 3 novembre 2022. L'ensemble du conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

<b>Délibération n°2022-32</b>	<b>COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES</b>
-----------------------------------	--

Suite à la démission de madame Stéphanie Petit et l'installation en tant que conseillère municipale de madame Sandra Fourage, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider la nouvelle composition des commissions municipales comme ci-dessous

<b>Budget – finances</b>	<b>Francis VALTER</b> Rose-Marie PICOT Patrice PAUL Laetitia MUNIER Thierry ROUILLON
<b>Travaux – Voirie – sécurité Patrimoine communal bâti et non bâti</b>	<b>Patrice PAUL</b> Yves VERVIALLE Brigitte ROUILLON Patrick MERVEN Emilie CUVILLIER Alain DELETANG Claire SIMONNET
<b>Communication – culture – numérique – service internet</b>	<b>Emilie CUVILLIER</b> Francis VALTER Martine DUPAS Thierry ROUILLON

<b>Développement économique – tourisme</b>	<b>Rose-Marie PICOT</b> Patrice PAUL Laetitia MUNIER Thierry ROUILLON Alexis CUVILLIER Claire SIMONNET Sandra FOURAGE
<b>Animations- fêtes et cérémonies - vie associative</b>	<b>Patrick MERVEN</b> Patrice PAUL Thierry ROUILLON Alexis CUVILLIER Alain DELETANG
<b>Urbanisme – PLU –environnement – eau et assainissement</b>	<b>Francis VALTER</b> Laetitia MUNIER Martine DUPAS Emilie CUVILLIER Sandra FOURAGE
<b>Solidarité - Affaires sociales – logement</b>	<b>Rose-Marie PICOT</b> Brigitte ROUILLON Martine DUPAS Emilie CUVILLIER
<b>Education – jeunesse</b>	<b>Laetitia MUNIER</b> Patrick MERVEN Alexis CUVILLIER Sandra FOURAGE

<b>Délibération n°2022-33 a</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL</b>
---------------------------------	---

Suite à un audit sur la gestion de la TVA des collectivités locales réalisé par les services de la DDFiP 41, la consultation de la balance du budget principal de la commune fait apparaître un solde de 15 euros sur le compte 44583 - Remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires demandé.

Cette situation remontant au moins à l'exercice 2016 et figurant sur le budget annexe de l'eau, le crédit de TVA ayant été atteint par la prescription, son remboursement n'est plus possible et il ne doit donc plus figurer dans la balance de la collectivité.

Afin de régulariser la situation, le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité la décision modificative n°3 du budget principal comme suit en section de fonctionnement :

022 - Dépenses imprévues	-	<b>-15.00</b>
678 Autres charges exceptionnelles		<b>+ 15.00</b>

<b>Délibération n°2022-33b</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL</b>
--------------------------------	---

Suite à un courrier du service de gestion comptable nous précisant que les crédits consommés sont supérieurs aux crédits votés au chapitre 23 « Immobilisations en cours », le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité la décision modificative n°4 du budget principal comme suit en section d'investissement :

Chapitre 23 - immobilisation en cours	
2315 – installations, matériels et outillages techniques	- <b>+ 1500.00</b>
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- <b>1500.00</b>

<b>Délibération n°2022-34</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION LEADER – PAYS DE GRANDE SOLOGNE « Les promenades du Mardelay »</b>
-----------------------------------	---

Monsieur Valter, adjoint au maire, présente à l'Assemblée les futurs aménagements du parc du Mardelay, propriété communale de 14 hectares de forêt avec un étang de 2 hectares pour créer un espace nature et de loisirs pour tous.

Un petit parking pour les voitures et un râtelier à vélos vont être aménagés en arrivant de la rue Saint Georges.

A proximité de l'étang un parking et un aménagement avec un ponton pour les personnes à mobilité réduite seront réalisés.

Autour de l'étang des endroits seront réservés pour les pêcheurs de l'association du Martin pêcheur et un parcours santé/sports va être créé.

En amont une étude de la biodiversité (faune et flore) va être faite afin ensuite de la décrire sur deux panneaux d'information.

Pour l'autre partie, un circuit de la rue saint gorges en passant par l'arrière du cimetière va être réalisé). La plateforme de déchets verts devrait être déplacée d'ici deux ans ( projet vers les ateliers municipaux)

Ce programme répondant aux critères de l'appel à projets lancé dans le cadre du programme LEADER porté par le Pays de Grande Sologne, la commune va déposer un dossier en ce sens avec le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant en euros HT	Organismes	Montant en euros
Panneau	13 137.17	Fonds LEADER	53 950.00
Terrassement	12 000.00	Autofinancement	13 482.17
Mobilier	8 000.00		
Abri	3620.00		
Structures sportives	5 025.00		
Ponton PMR	18 000.00		
Études CDPNE	7 650.00		
<b>Total</b>	<b>67 432.17</b>		<b>67 432.17</b>

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de fonds au titre du programme LEADER, et tout particulièrement celui des « Promenades du Mardelay, un espace nature et de loisirs pour tous », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de solliciter auprès du Pays de Grande Sologne une subvention au taux maximum pour le projet d'aménagement du parc du Mardelay.

<b>Délibération n°2022-35</b>	<b>CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES - DECISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET PRINCIPAL</b>
-----------------------------------	--

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal, que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Afin de reprendre en totalité de cette provision par l'émission d'un titre au compte 7817 « reprises sur provision pour dépréciation des actifs circulants », il convient d'inscrire la somme de 1301 euros à ce même compte, le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité la décision modificative n°5 du budget principal comme suit en section de fonctionnement :

6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	- 1 301.00
7817 - Reprises sur provision pour dépréciation des actifs circulants	+ 1301.00

## INFORMATIONS DIVERSES

- Les réunions du CCAS et celle d'information avec les parents d'élèves sont programmées à la même heure le 7/11/2022, Claire Simonnet demande si possibilité de reporter la réunion du CCAS.  
Rose-Marie Picot lui répond favorablement et une information en ce sens sera envoyée aux membres du CCAS.
- Signalétique des chemins Thierry Rouillon demande où en est ce projet.  
Patrice Paul lui répond que c'est en cours. La mise en place devrait avoir lieu début 2023 : trois chemins seront balisés.
- Illuminations de Noël  
Laurent Auger souhaite recueillir l'avis des membres du Conseil à ce sujet vu la hausse des prix de l'électricité et le positionnement de communes de ne pas installer de décoration de Noël. Les membres de l'Assemblée sont d'accord pour des décorations mais avec des créneaux limités pour l'éclairage.  
Accord pour illuminer le sapin avec un programmeur pour un éclairage de 18 h à 23h uniquement.  
Pas de décoration sur le cèdre, place Beaufrère cette année.
- Demande d'un administré pour l'achat de la petite parcelle appartenant à la commune, rue des abreuvoirs pour y faire du jardin. Il faudra déterminer un prix de vente car celui fixé par la mairie va fixer le prix des autres parcelles adjacentes.
- SCoT (schéma de cohérence territoriale) – Francis Valter  
Trois intercommunalités sont concernées par ce document.  
Après une première phase d'un état des lieux des modes de vie dans notre zone rurale, un document d'orientation d'objectifs a été réalisé avec de grandes orientations par commune.  
C'est un document opposable juridiquement aux communes. Il est révisable tous les six ans.  
Le PLUi va reprendre les orientations du SCoT.
- Demande location local rue de Romorantin  
La Croix Blanche souhaite ouvrir un pub. Si accord, un bail commercial sera rédigé par un notaire.
- Fête de l'automne  
Confirmation que la foire Tatin se déroulera le 3<sup>ème</sup> week-end de septembre  
A voir si modification dans la date de notre manifestation.
- Tourisme  
Un office de tourisme devrait être recréé à Lamotte-Beuvron, éventuellement où se trouvait l'ancienne trésorerie
- Communauté de communes  
- *Transfert taxe aménagement à la communauté de communes*  
Suite à la réunion de la commission des finances, le reversement de la taxe d'aménagement doit être voté avant le 31/12/2022.  
Acter 5% de reversement soit environ une dépense de 200 euros  
  
- *Mutualisation*  
C'est une vision de l'avenir. Rendre attractif le territoire avec les communes.  
Organisation budgétaire à étudier et voir ce que l'on fait en commun : comment on gère les ressources humaines et les ressources matérielles pour se mettre ensemble.

**Fin de séance : 21h**

Fait à Chaumont-sur-Tharonne, le 7 novembre 2022

**Le Maire,**

  
  
**Laurent AUGER**  
41600